

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Didier KHELFA.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-007-17945/25/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Association Régionale Habitat Social PACA Corse au titre de l'exercice 2025 - Approbation d'une convention de partenariat 2025-2026

132078

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et de cohésion sociale, la Métropole Aix-Marseille-Provence a construit un partenariat avec l'Association Régionale Habitat Social Paca-Corse. A ce titre, une convention triennale entre l'Association régionale Habitat Social et la Métropole Aix-Marseille-Provence portant sur la période 2022-24 avait été cosignée et avait en particulier vocation à faciliter l'instauration d'échanges et de temps de réflexion réguliers entre la Métropole et l'ensemble des bailleurs sociaux adhérents de l'AR Hlm présents sur le territoire métropolitain.

L'Association Régionale Habitat Social Paca-Corse, association loi 1901, a pour vocation d'assurer la représentation collective des organismes Hlm auprès des pouvoirs publics et de l'ensemble des acteurs de l'habitat, de l'échelle du quartier à celle de la région. Elle peut ainsi participer à la définition des politiques publiques de l'habitat, tant au plan régional que local, ou des conditions de leur mise en œuvre.

Dans ce cadre, elle anime le réseau professionnel en :

- Organisant régulièrement des rencontres techniques auxquelles sont conviés les correspondants concernés de chacun des organismes adhérents.
- Répondant aux questions des adhérents ou des partenaires voire du grand public.
- Menant, sur sollicitation des organismes Hlm, des actions collectives destinées à apporter une réponse opérationnelle sur le terrain.
- Diffusant largement une lettre électronique l'Echo du Saint Georges.
- Animant des séances annuelles le réseau régional de acteurs de l'habitat.

Elle a par ailleurs une connaissance précise des spécificités de chacun de ses adhérents, de leurs projets comme des évolutions passées et à venir de cet écosystème. L'Association Régionale Habitat Social Paca-Corse est également un acteur majeur de l'ancrage de la stratégie du Logement d'Abord sur le territoire.

Aussi, et afin d'aller plus loin sur le plan opérationnel, il convient désormais d'approuver une nouvelle convention biennale incluant des axes de travail communs déclinés en plusieurs chantiers opérationnels qui s'inscrivent pleinement dans la mise en œuvre du Programme Local de l'habitat de la Métropole. Ils sont regroupés en 3 grands volets thématiques :

- **Volet patrimonial** : programmation, développement de l'offre nouvelle ou en AA, renouvellement urbain, rénovation.
- **Volet Energie Climat Environnement** : adaptation du parc aux changements climatiques ; énergies renouvelables, décarbonation.
- **Volet social** ; reformes des attributions, accès aux logements des publics précaires logement d'abord relance du parcours résidentiel, amélioration du cadre de vie.

Il appartient en conséquence au Bureau de la Métropole d'approuver la convention biennale 2025-2026, ainsi que le montant du soutien à octroyer à l'Association Régionale Habitat Social PACA Corse annuellement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L366-1 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- La loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 relative à l'orientation et la programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- La loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 portant approbation du règlement budgétaire et financier modifié ;
- L'avis de la commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'afin de pouvoir mener ses missions en matière d'habitat, la Métropole souhaite s'appuyer sur l'expertise et la mission d'animation de l'Association Régionale Habitat Social Paca-Corse des bailleurs sociaux du territoire.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention biennale 2025-2026, ci-annexée, entre l'Association Régionale Habitat Social Paca-Corse et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Est approuvée la convention triennale 2025-2026, ci-annexée, entre l'Association Régionale Habitat Social Paca-Corse et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer la convention afférente à la présente délibération.

Métropole Aix-Marseille-Provence
N° CHL-007-17945/25/BM

Signé le 26 juin 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 30 juin 2025
Publié le 01 juillet 2025

Article 4 :

Les crédits nécessaires, à hauteur de 30 0000 euros, sont inscrits au Budget 2025 sur : Budget Métropole - Sous-Politique D110 – Nature 65748 – Fonction 552 : 30 000 euros.

Les crédits nécessaires, à hauteur de 30 0000 euros, sont inscrits au Budget Principal de la Métropole, de l'exercice 2025 à hauteur de 80% et sur l'exercice 2026 à hauteur de 20% en section de fonctionnement - Chapitre 65- Nature 65748 – Fonction 552.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et inclusion » du programme « Habitat et dynamique urbaine » et seront exécutés par le service gestionnaires 3DPHR.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER